CONVENTION NATIONALE.

SECOND DISCOURS

DE

MAXIMILIEN ROBESPIERRE,

DÉPUTÉ

DU DÉPARTEMENT DE PARIS,

SUR

LE JUGEMENT DE LOUIS CAPET;

Du 28 décembre 1792, l'an Ier. de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PAR quelle fatalité la queſtion qui devroit réunir le plus facilement tous les ſuffrages & tous les intérêts des repréſentans du peuple, ne paroît-elle que le ſignal des diſſenſions & des tempêtes? Pourquoi les fondateurs de la République ſont-ils diviſés ſur la punition du tyran? Je n'en ſuis pas moins convaincu que nous ſommes tous pénétrés d'une égale horreur pour le deſpotiſme, enflammés du même zèle pour la

caufe de la fainte égalité, & j'en conclus que nous devons nous rallier aifément aux principes de l'intérêt public & de l'éternelle juftice.

Je ne répéterai point qu'il eft des formes facrées qui ne font point celles du barreau ; qu'il eft des principes indeftructibles, fupérieurs aux rubriques confacrées par l'habitude & par les préjugés ; que le véritable jugement d'un roi, c'eft le mouvement fpontané & univerfel d'un peuple fatigué de la tyrannie qui l'opprime ; que c'eft là le plus fûr, le plus équitable de tous les jugemens. Je ne vous répéterai pas que Louis étoit déjà condamné avant le décret par lequel vous avez prononcé qu'il feroit jugé par vous. Je ne veux raifonner ici que dans le fyftême qui a prévalu ; je pourrois même ajouter que je partage, avec le plus foible d'entre nous, toutes les affections particulières qui peuvent l'intéreffer au fort de l'accufé. Inexorable, quand il s'agit de calculer d'une manière abftraite le degré de févérité que la juftice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai fenti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine en préfence du coupable humilié devant la puiffance fouveraine. La haine des tyrans & l'amour de l'humanité ont une fource commune dans le cœur de l'homme jufte qui aime fon pays; mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement que les repréfentans du peuple doivent à la patrie, c'eft d'immoler ces premiers mouvemens de la fenfibilité naturelle, au falut d'un grand peuple & de l'humanité opprimée. Citoyens, la fenfibilité qui facrifie l'innocence au crime, eft une fenfibilité cruelle ; la clémence qui compofe avec la tyrannie, eft barbare.

Citoyens, c'eft à l'intérêt fuprême du falut public que je vous rappelle. Quel eft le motif qui vous force à vous occuper de Louis ? Ce n'eft pas le defir d'une vengeance indigne de la nation, c'eft la néceffité de cimenter la liberté & la tranquillité publique par la punition du tyran. Tout mode de le juger, tout fyftême de lenteur qui compromet la tranquillité publique, contrarie directement votre but ; & il vaudroit mieux que vous euffiez abfolument oublié le foin de le punir, que de faire de fon procès un aliment de troubles & un commencement de guerre civile. Chaque inftant de retard amène pour nous un nouveau danger ; tous les délais réveillent les efpérances coupables, encouragent l'audace des en-

nemis de la liberté. Ils nourriſſent au ſein de cette aſſemblée la ſombre défiance, les ſoupçons cruels. Citoyens, c'eſt la voix de la patrie alarmée qui vous preſſe de hâter la déciſion qui doit la raſſurer. Quel ſcrupule enchaîne encore votre zèle? Je n'en trouve les motifs ni dans les principes des amis de l'humanité, ni dans ceux des philoſophes, ni dans ceux des hommes d'état, ni même dans ceux des praticiens les plus ſubtils & les plus épineux. La procédure eſt arrivée à ſon dernier terme. Avant-hier, l'accuſé vous a déclaré qu'il n'avoit rien de plus à dire pour ſa défenſe; il a reconnu que toutes les formes qu'il deſiroit étoient remplies; il a déclaré qu'il n'en exigeoit point d'autres; le moment même où il vient de faire entendre ſa juſtification, eſt le plus favorable à ſa cauſe; il n'eſt pas de tribunal au monde qui n'adoptât en ſûreté de conſcience un pareil ſyſtème; un malheureux, pris en flagrant délit, ou prévenu ſimplement d'un crime ordinaire, ſur des preuves mille fois moins éclatantes, eût été condamné dans vingt-quatre heures.

Fondateurs de la République, ſelon ces principes, vous pouviez juger, il y a long-temps, en votre ame & conſcience, le tyran du peuple français. Quel étoit le motif d'un nouveau délai? vouliez-vous acquérir de nouvelles preuves contre l'accuſé? vouliez-vous faire entendre des témoins? Cette idée n'eſt encore entrée dans la tête d'aucun de nous. Doutiez-vous du crime? Non: vous auriez douté de la légitimité ou de la néceſſité de l'inſurrection; vous douteriez de ce que la nation croit fermement; vous ſeriez étrangers à notre révolution, & loin de punir le tyran, c'eſt à la nation elle-même que vous auriez fait le procès.

Avant-hier, le ſeul motif que l'on ait allégué pour prolonger la déciſion de cette affaire, a été la néceſſité de mettre à l'aiſe la conſcience de quelques membres, que l'on a ſuppoſés n'être point encore convaincus des attentats de Louis. Cette ſuppoſition gratuite, injurieuſe & abſurde, a été démentie par la diſcuſſion même.

Citoyens, il importe ici de jeter un regard ſur le paſſé, & de vous retracer à vous-mêmes vos propres principes, & même vos propres engagemens. Déja frappés des grands intérêts que je viens de vous repréſenter, vous aviez fixé deux fois, par deux décrets ſolemnels, l'époque où vous deviez juger Louis irrévocablement: avant-hier étoit la ſeconde de ces deux époques. Lorſque vous rendites cha-

cun de ces deux décrets, vous vous promettiez bien que ce feroit là le dernier terme : & loin de croire que vous violiez en cela la juftice & la fageffe, vous étiez plutôt tentés de vous reprocher à vous-mêmes trop de facilité. Vous trompiez-vous alors? Non, Citoyens : c'eft dans les premiers momens que vos vues étoient plus faines; & vos principes plus sûrs; plus vous vous laifferez engager dans ce fyftême, plus vous perdrez de votre énergie & de votre fageffe; plus la volonté des repréfentans du peuple, égarée même à leur infçu peut-être, s'éloignera de la volonté générale qui doit être leur fuprême régulatrice. Il faut le dire, tel eft le cours naturel des chofes, telle eft la pente malheureufe du cœur humain. Je ne puis me difpenfer de vous rappeler ici un exemple frappant, analogue aux circonftances où nous fommes & qui doit nous inftruire. Quand Louis, au retour de Varennes, fut foumis au jugement des premiers repréfentans du peuple, un cri général d'indignation s'élevoit contre lui dans l'affemblée conftituante; il n'y avoit qu'une voix pour le condamner. Peu de temps après, toutes les idées changèrent, les fophifmes & les intrigues prévalurent fur la liberté & fur la juftice; c'étoit un crime de réclamer contre lui la févérité des lois à la tribune de l'affemblée nationale; ceux qui vous demandent aujourd'hui, pour la feconde fois, la punition de fes attentats, furent alors perfécutés, profcrits, calomniés dans toute l'étendue de la France, précifément parce qu'ils étoient reftés en trop petit nombre fidèles à la caufe publique & aux principes févères de la liberté; Louis feul étoit facré; les repréfentans du peuple, qui l'accufoient, n'étoient que des factieux, des déforganifateurs, &, qui pis eft, des républicains. Que dis-je? le fang des meilleurs citoyens, le fang des femmes & des enfans, coula pour lui fur l'autel de la patrie. Citoyens, nous fommes auffi des hommes, fachons mettre à profit l'expérience de nos devanciers.

Je n'ai pas cru cependant à la néceffité du décret qui vous fut propofé, de juger fans défemparer; ce n'eft pas que je me détermine par le motif de ceux qui ont cru que cette mefure accuferoit la juftice ou les principes de la Convention nationale. Non, même à ne vous confidérer que comme des juges, il étoit une raifon très-morale qui pouvoit facilement la juftifier; c'eft de fouftraire les juges à toute influence étrangère; c'eft de garantir leur impartialité

& leur incorruptibilité, en les renfermant seuls avec leur conscience & les preuves, jusqu'au moment où ils auront prononcé leur sentence. Tel est le motif de la loi anglaise qui soumet les jurés à la gêne qu'on vouloit vous imposer; telle étoit la loi adoptée chez plusieurs peuples célèbres par leur sagesse. Une pareille conduite ne vous eût pas déshonorés plus qu'elle ne déshonore l'Angleterre & les autres Nations qui ont suivi les mêmes maximes; mais moi je la jugeois, je la juge encore superflue; parce que je suis convaincu que la décision de cette affaire ne sera pas reculée au-delà du terme où vous serez suffisamment éclairés, & que votre zèle pour le bien public est pour vous une loi plus impérieuse que vos décrets.

Au reste, il étoit difficile de répondre aux raisons que je viens de développer; mais, pour retarder votre jugement, on vous a parlé de l'honneur de la nation, de la dignité de l'Assemblée. L'honneur des Nations est d'être libres & vertueuses; c'est de foudroyer les tyrans & de venger l'humanité avilie. La gloire de la Convention nationale consiste à déployer un grand caractère, & à immoler les préjugés serviles aux principes sublimes de la raison & de la philosophie; elle consiste à sauver la patrie & à cimenter la liberté par un grand exemple donné à l'univers. Je vois sa dignité s'éclipser à mesure que nous oublions cette énergie des maximes républicaines, pour nous égarer dans un dédale de chicanes inutiles & ridicules, & que nos orateurs à cette tribune font faire à la Nation un nouveau cours de monarchie.

La postérité vous admirera ou vous méprisera, selon le degré de vigueur que vous montrerez dans cette occasion, & cette vigueur sera la mesure aussi de l'audace ou de la souplesse des despotes étrangers avec vous; elle sera le gage de notre servitude ou de notre liberté, de notre prospérité ou de notre misère. Citoyens, la victoire décidera si vous êtes des rebelles ou les bienfaiteurs de l'humanité; & c'est la hauteur de votre caractère qui décidera la victoire.

Citoyens, trahir la cause du peuple & notre propre conscience, livrer la patrie à tous les désordres que les lenteurs d'un tel procès doivent exciter, voilà le seul danger que nous avons à craindre. Il est temps de franchir l'obstacle fatal qui nous arrête depuis si long-temps à l'entrée de notre carrière; alors, sans doute, nous marcherons

ensemble vers le but commun de la félicité publique; alors les passions haineuses, qui mugissent trop souvent dans ce sanctuaire de la liberté, feront place à l'amour du bien public, à la sainte émulation des amis de la patrie; & tous les projets des ennemis de l'ordre public seront confondus. Mais, que nous sommes encore loin de ce but, si elle peut dominer cette étrange opinion, que d'abord on eût à peine osé imaginer, qui ensuite a été soupçonnée, qui enfin a été hautement proposée! Pour moi, dès ce moment, j'ai vu confirmer toutes mes craintes & tous mes soupçons

Nous avions d'abord paru inquiets sur les suites des délais que la marche de cette affaire pouvoit entraîner; & il ne s'agit de rien moins que de la rendre interminable. Nous redoutions les troubles que chaque moment de retard pouvoit amener; & voilà qu'on nous garantit le bouleversement de la République. Eh! que nous importe que l'on cache un dessein funeste sous le voile de la prudence, & même sous le prétexte du respect pour la souveraineté du peuple? Tel fut l'art de tous les tyrans déguisés sous les dehors du patriotisme, qui ont jusqu'ici assassiné la liberté & causé tous nos maux. Ce ne sont point les déclamations sophistiques, mais le résultat qu'il faut peser.

Oui, je le déclare hautement, je ne vois plus désormais dans le procès du tyran qu'un moyen de nous ramener au despotisme par l'anarchie: c'est vous que j'en atteste, Citoyens. Au premier moment où il fut question du procès de Louis le dernier, de la Convention nationale convoquée alors expressément pour le juger, lorsque vous partîtes de vos départemens, enflammés de l'amour de la Liberté, pleins de ce généreux enthousiasme que vous inspiroient les preuves récentes de la confiance d'un peuple magnanime, que nulle influence étrangère n'avoit altéré; que dis-je? au premier moment où il fut ici question d'entamer cette affaire, si quelqu'un vous eût dit: « Vous croyez que vous aurez terminé le procès du tyran dans huit jours, dans quinze jours, dans trois mois; vous vous trompez, ce ne sera pas même vous qui prononcerez la peine qui lui est due, qui le jugerez définitivement; je vous propose de renvoyer cette affaire aux vingt ou trente mille sections qui partagent la Nation française, afin qu'elles prononcent toutes sur ce point, & vous adopterez cette proposition »,

vous auriez ri de la confiance de ce motionnaire ; vous auriez repoussé la motion comme incendiaire, & faite pour allumer la guerre civile. Le dirai-je ? on assure que la disposition des esprits est changée ; telle est, sur plusieurs, l'influence d'une atmosphère pestiférée, que les idées les plus simples & les plus naturelles sont souvent étouffées par les plus dangereux sophismes.

Imposons silence à tous les préjugés, à toutes les suggestions, & examinons froidement cette singulière question.

Vous allez donc convoquer les assemblées primaires pour les occuper, chacune séparément, de la destinée de leur ci-devant roi, c'est-à-dire, que vous allez changer toutes les assemblées de canton, toutes les sections des villes en autant de lices orageuses, où l'on combattra pour ou contre la personne de Louis, pour ou contre la royauté ; car il est bien des gens aux yeux de qui il existe peu de distance entre le despote & le despotisme. Vous me garantissez que ces discussions seront parfaitement paisibles, & exemptes de toute influence dangereuse ; mais garantissez-moi donc auparavant que les mauvais citoyens, que les *modérés*, que les *feuillans*, que les *aristocrates*, n'y trouveront aucun accès ; qu'aucun avocat bavard & astucieux ne viendra surprendre les gens de bonne foi, & apitoyer sur le sort du tyran des hommes simples, qui ne pourront prévoir les conséquences politiques d'une funeste indulgence, ou d'une délibération irréfléchie. Mais que dis-je ? cette foiblesse même de l'Assemblée, pour ne point employer une expression plus forte, ne sera-t-elle pas le moyen le plus sûr de rallier tous les royalistes, tous les ennemis de la liberté quels qu'ils soient, de les rappeler dans les assemblées du peuple, qu'ils avoient fuies au moment où il vous nomma, dans le temps heureux de la crise révolutionnaire, qui rendit quelque vigueur à la liberté expirante ?

Pourquoi ne viendroient-ils pas défendre leur chef, puisque la loi appellera elle-même tous les citoyens pour venir discuter cette grande question avec une entière liberté ? Or, qui est plus disert, plus adroit, plus fécond en ressources que les intrigans, que les *honnêtes gens*, c'est-à-dire, que les fripons de l'ancien & même du nouveau régime ? Avec quel art ils déclameront d'abord contre le roi, pour conclure ensuite en sa faveur ! avec quelle éloquence ils proclameront la souveraineté du peuple, les droits de l'huma-

nité, pour ramener le royalisme & l'aristocratie! Mais, Citoyens, sera-ce bien le peuple qui se trouvera à ces assemblées primaires? Le cultivateur abandonnera-t-il son champ? l'artisan quittera-t-il le travail auquel est attachée son existence journalière, pour feuilleter le code pénal, & délibérer dans une assemblée tumultueuse sur le genre de peine que Louis Capet a encouru, & sur bien d'autres questions, peut-être, qui ne seront pas moins étrangères à ses méditations? J'ai entendu déjà distinguer le peuple & la nation, précisément à l'occasion de cette motion même. Pour moi, qui croyois ces mots synonymes, je me suis apperçu qu'on renouveloit l'antique distinction que j'ai entendu faire par une partie de l'Assemblée constituante, & je sais qu'il faut entendre par le peuple, la nation, moins les ci-devant privilégiés & les honnêtes-gens. Or, je conçois que les honnêtes-gens, que tous les intrigans de la République, pourront bien se réunir en force dans les assemblées primaires, permanentes & interminables, abandonnées par la majorité de la nation, qu'on appelle ignoblement le peuple, & là entraîner les bonnes gens, peut-être même traiter les amis fidèles de la liberté de *Cannibales, de désorganisateurs, de factieux.* Je ne vois, moi, dans ce prétendu appel au peuple, qu'un appel de ce que le peuple a voulu, de ce que le peuple a fait au moment où il déployoit sa force, dans le temps où il exprimoit véritablement sa propre volonté, c'est-à-dire, dans le temps de l'insurrection du 10 août, à tous les ennemis secrets de l'égalité, dont la corruption & la lâcheté avoient nécessité l'insurrection elle-même; car ceux qui redoutent le plus les mouvemens salutaires qui enfantent la liberté, sont précisément ceux qui cherchent à exciter tous les troubles qui peuvent ramener le despotisme ou l'aristocratie. Mais quelle idée, grand Dieu, de vouloir faire juger la cause d'un homme; que dis je? la moitié de sa cause par un tribunal composé de quarante ou vingt mille tribunaux particuliers? Si l'on vouloit persuader au monde qu'un roi est un être au-dessus de l'humanité; si l'on vouloit rendre incurable la maladie honteuse du royalisme, quel moyen plus ingénieux pourroit-on imaginer, que de convoquer une nation de vingt-cinq millions d'hommes pour le juger, que dis-je? pour appliquer la peine qu'il peut avoir encourue? & cette idée, de réduire les fonctions du souverain à la faculté de déter-

miner la peine, n'eſt pas ſans doute le trait le moins adroit que préſente ce ſyſtême.

On a voulu ſans doute éluder par-là quelques-unes des objections qu'il pouvoit rencontrer ; on a ſenti que l'idée d'une procédure à inſtruire par toutes les aſſemblées primaires de l'Empire français, étoit trop ridicule, & on a pris le parti de leur ſoumettre uniquement la queſtion de ſavoir quel eſt le degré de ſévérité que le crime de Louis XVI pouvoit provoquer ; mais on n'a fait que multiplier les abſurdités, ſans diminuer les inconvéniens. En effet, ſi une partie de la cauſe de Louis eſt portée au Souverain, qui peut empêcher qu'il ne l'examine toute entière ? qui peut lui conteſter le droit de revoir le procès, de recevoir les mémoires, d'entendre la juſtification de l'accuſé, d'admettre l'accuſé à demander grace à la nation aſſemblée, & dès-lors de plaider la cauſe toute entière ? Croit-on que les partiſans hypocrites du ſyſtême contraire à l'égalité négligeront de faire valoir ces prétextes, & de réclamer le plein exercice des droits de la ſouveraineté ?

Et dès-lors, voilà une procédure commencée dans chaque aſſemblée primaire ! Mais fût-elle réduite à la queſtion de la peine, encore faudra-t-il qu'elle ſoit diſcutée ; & qui ne croira pas avoir le droit de la diſcuter éternellement, quand l'Aſſemblée conventionnelle n'aura pas oſé la décider elle-même ? Qui peut indiquer le terme où cette grande affaire ſera terminée ? La célérité du dénouement dépendra des intrigues qui agiteront chaque ſection des diverſes ſections de la France ; enſuite de l'activité ou de la lenteur avec leſquelles les ſuffrages ſeront recueillis par les aſſemblées primaires ; enſuite de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité avec laquelle ils ſeront recenſés par les directoires & tranſmis à la Convention nationale, qui en fera le relevé.

Cependant, la guerre étrangère n'eſt point terminée ; la ſaiſon approche où tous les deſpotes alliés & complices de Louis XVI doivent déployer toutes leurs forces contre la République naiſſante ; & ils trouveront la nation délibérante ſur Louis XVI ; ils la trouveront occupée à décider s'il a mérité la mort, interrogeant le code pénal, ou peſant les motifs de le traiter avec indulgence ou avec ſévérité ; ils la ſurprendront agitée, épuiſée, fatiguée par les ſcandaleuſes diſcuſſions. Alors, ſi les intrépides amis de la liberté, au-

jourd'hui persécutés avec tant de fureur, ne sont point encore immolés, ils auront quelque chose de mieux à faire que de disputer sur un point de procédure; il faudra qu'ils volent à la défense de la patrie; il faudra qu'ils laissent les tribunes, & le théâtre des assemblées converties en arênes de chicaneurs, aux riches, amis naturels de la monarchie, aux égoïstes, aux hommes lâches & foibles, à tous les champions du feuillantisme & de l'aristocratie. Mais quoi! les citoyens qui combattent aujourd'hui pour la liberté, tous nos frères qui ont abandonné leurs femmes & leurs enfans pour voler à son secours, pourront-ils délibérer dans vos villes & dans vos assemblées, lorsqu'ils seront dans nos camps, ou sur le champ de bataille! Et qui plus qu'eux auroit droit de voter dans la cause de la tyrannie & de la liberté? Les paisibles citadins auront-ils le privilège de la décider en leur absence? Que dis-je! cette cause n'est-elle pas particulièrement la leur? Ne sont-ce pas nos généreux soldats des troupes de ligne, qui, dès les premiers jours de la révolution, ont méprisé les ordres sanguinaires de Louis, commandant le massacre de leurs concitoyens? Ne sont-ce pas eux qui, depuis ce temps, ont été persécutés par la cour, par Lafayette, par tous les ennemis du peuple? Ne sont-ce pas nos braves volontaires qui, dans ces derniers temps, ont sauvé la patrie avec eux par leur sublime dévouement, en repoussant les satellites des despotes que Louis a ligués contre nous? Absoudre le tyran, ou ses pareils, ce seroit les condamner eux-mêmes; ce seroit les vouer à la vengeance du despotisme & de l'aristocratie, qui n'ont jamais cessé de les poursuivre; car de tout temps il y aura un combat à mort entre les vrais patriotes & les oppresseurs de l'humanité.

Ainsi, tandis que tous les citoyens les plus courageux répandroient le reste de leur sang pour la patrie, la lie de la nation, les hommes les plus lâches & les plus corrompus, tous les reptiles de la chicane, tous les bourgeois orgueilleux & aristocrates; tous les ci-devant privilégiés, cachés sous le masque du civisme; tous les hommes nés pour ramper & pour opprimer sous un roi, maîtres des assemblées désertées par la vertu simple & indigente, détruiroient impunément l'ouvrage des héros de la liberté, livreroient leurs femmes & leurs enfans à la servitude, & seuls décideroient insolemment des destinées de l'Etat! Voilà donc

le but affreux que l'hypocrifie la plus profonde, difons le mot, que la friponnerie la plus déhontée ofe cacher fous le nom de la fouveraineté du peuple, qu'elle veut anéantir. Ne voyez-vous pas que ce projet ne tend qu'à détruire la Convention elle-même; que les affemblées primaires une fois convoquées, l'intrigue & le feuillantifme les détermineront à délibérer fur toutes les propofitions qui pourront fervir leurs vues perfides; qu'elles remettront en queftion jufqu'à la proclamation de la République, dont la caufe fe lie naturellement aux queftions qui concernent le roi détrôné? Ne voyez-vous pas que la tournure infidieufe donnée au jugement de Louis ne fait que reproduire, fous une autre forme, la propofition qui vous fut faite dernièrement par Guadet de convoquer les affemblées primaires, pour revifer les choix des députés, & que vous avez alors repouffée avec horreur? Ne voyez-vous point, dans tous les cas, qu'il eft impoffible qu'une fi grande multitude d'affemblées foient entièrement d'accord; & que cette feule divifion, au moment de l'approche des ennemis, eft la plus grande de toutes les calamités? Ainfi, la guerre civile unira fes fureurs au fléau de la guerre étrangère; & les intrigans ambitieux tranfigeront avec les ennemis du peuple fur les ruines de la patrie, & fur les cadavres fanglans de fes défenfeurs.

Et c'eft au nom de la paix publique, c'eft fous le prétexte d'éviter la guerre civile, qu'on vous propofe cette motion infenfée! On craint la guerre civile; on craint le retour de la royauté, fi vous ne puniffez promptement le roi qui a confpiré contre la liberté; le moyen de détruire la tyrannie, c'eft de conferver le tyran; le moyen de prévenir la guerre civile, c'eft d'en allumer fur-le-champ le flambeau. Cruels fophiftes! c'eft ainfi qu'on a raifonné de tout temps pour nous tromper. N'eft-ce pas au nom de la paix & de la liberté même que Louis & Lafayette, & tous fes complices, dans l'Affemblée conftituante & ailleurs, troubloient l'état, calomnioient & affaffinoient le patriotifme?

Pour vous déterminer à accueillir cet étrange fyftême, on vous a fait un dilemme non moins étrange, felon moi: « Ou bien le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas; s'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui? s'il ne la veut pas, de quel droit pouvez-vous l'ordonner »?

Voici ma réponfe: D'abord je ne doute pas, moi, que le peuple la veuille, fi vous entendez par ce mot la majorité

de la nation, *sans en exclure* la portion la plus nombreuse, la plus infortunée & la plus pure de la société, celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme & de la tyrannie; cette majorité a exprimé son vœu, au moment où elle secoua le joug de votre ci-devant roi; elle a commencé, elle a soutenu la révolution; elle a des mœurs, cette majorité; elle a du courage, mais elle n'a ni finesse ni éloquence; elle foudroie les tyrans, mais elle est souvent la dupe des fripons. Cette majorité ne doit point être fatiguée par des assemblées continuelles ou trop longues, où une minorité intrigante domine trop souvent; elle ne peut être dans vos assemblées politiques, quand elle est dans ses ateliers; elle ne peut juger Louis XVI, quand elle nourrit, à la sueur de son front, les robustes citoyens qu'elle donne à la patrie. Je me fie à la volonté générale, sur-tout dans les momens où elle est éveillée par l'intérêt pressant du salut public; je redoute l'intrigue, sur-tout dans les troubles qu'elle amène, & au milieu des pièges qu'elle a long-temps préparés; je redoute l'intrigue, quand les aristocrates encouragés relèvent une tête altière, quand les émigrés reviennent au mépris des lois, quand l'opinion publique est travaillée par les libelles dont une faction dominante inonde la France entière, qui ne disent jamais un mot de république, qui n'éclairent jamais les esprits sur le procès de Louis le dernier, qui ne propagent que les opinions favorables à sa cause, qui calomnient tous ceux qui poursuivent sa condamnation avec le plus de zèle; je ne vois donc dans votre systême que le projet de détruire l'ouvrage du peuple, & de rallier les ennemis qu'il a vaincus. Si vous avez un respect si scrupuleux pour sa volonté souveraine, sachez la respecter, remplissez la mission qu'il vous a confiée; c'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avoit le temps de s'assembler pour juger des procès, ou pour décider des questions d'état il ne vous eût point confié le soin de ses intérêts. La seule manière de lui témoigner notre fidélité, c'est de faire des lois justes, & non de lui donner la guerre civile. Et de quel droit faites-vous l'injure au peuple de douter de son amour pour la liberté? Affecter un pareil doute, qu'est-ce autre chose que le faire naître, & favoriser l'audace de tous les partisans de la royauté?

Répondez vous-mêmes à cet autre dilemme: ou vous croyez

que l'intrigue dominera dans les délibérations que vous provoquez ; ou vous pensez que ce sera l'amour de la liberté & de la raison. Au premier cas, j'avoue que vos mesures sont parfaitement bien entendues pour bouleverser la République & ressusciter la tyrannie : au second cas, les Français assemblés verront avec indignation la démarche que vous proposez ; ils mépriseront des représentans qui n'auront point osé remplir le devoir sacré qui leur étoit imposé ; ils détesteront la lâche politique de ceux qui ne se souviennent de la souveraineté du peuple, que lorsqu'il s'agit de ménager l'ombre de la royauté ; ils s'indigneront de voir que leurs mandataires feignent d'ignorer le mandat qu'ils leur ont donné ; ils vous diront : « Pourquoi nous consultez-vous sur la punition du plus grand des criminels, lorsque le coupable le plus digne d'indulgence tombe sous le glaive des lois sans notre intervention ? Pourquoi faut-il que les représentans de la nation prononcent sur le crime, & la nation elle même sur la peine ? Si vous êtes compétens pour l'une des questions, pourquoi ne l'êtes-vous plus pour l'autre ? si vous êtes assez hardis pour oser résoudre l'une, pourquoi êtes-vous assez timides pour n'oser aborder l'autre ?

» Connoissez-vous les lois moins bien que les citoyens qui vous ont choisis pour faire les lois ? Le code pénal est-il fermé pour vous ? ne pouvez-vous point y lire la peine décernée contre les conspirateurs ? Or, quand vous aurez jugé que Louis a conspiré contre la liberté ou contre la sûreté de l'état, quelle difficulté trouvez-vous à déclarer qu'il l'a encourue ? Cette conséquence est-elle si obscure, qu'il faille des milliers d'assemblées pour la tirer ? »

Par quel motif honteux a-t-on voulu vous conduire à cet excès d'absurdités ? On a voulu vous faire peur en vous présentant le peuple vous demandant compte du sang du tyran que vous auriez fait couler. Peuple François, écoute : on te suppose prêt à demander compte à tes représentans, du sang de ton assassin pour les dispenser de lui demander de compte de ton propre sang ; & vous, representans, on vous méprise assez, pour prétendre vous conduire, par la terreur, à l'oubli de la vertu. Si ceux qui vous méprisent sont ceux qui vous persuadent, je n'ai plus rien à vous dire, puisqu'il est vrai que la peur ne raisonne pas ; &, dans ce cas, ce n'est pas l'affaire de Louis XVI qu'il faut renvoyer au peuple, c'est la révolution toute entière ; car, pour fonder la liberté, pour soutenir la guerre contre tous les despotes & contre tous

les vices, il faut au moins prouver son courage autrement que par de vaines formules.

Citoyens, je connois le zèle qui vous anime pour le bien public; vous étiez le dernier espoir de la patrie; vous pouvez la sauver encore. Pourquoi faut-il que nous soyons quelquefois obligés de croire que nous avons commencé notre carrière sous d'affreux auspices? C'est par la terreur & par la calomnie que l'intrigue égara l'assemblée constituante dont la majorité étoit bien intentionnée, & qui avoit fait d'abord de si grandes choses. Je suis effrayé de la ressemblance que j'apperçois entre deux périodes de notre révolution, que le même roi a rendues trop mémorables.

Quand Louis fugitif fut ramené à Paris, l'assemblée constituante craignoit aussi l'opinion publique; elle avoit peur de tout ce qui l'environnoit. Elle ne craignoit point la royauté; elle ne craignoit point la cour & l'aristocratie; elle craignoit le peuple. Alors elle croyoit qu'aucune force armée ne seroit jamais assez considérable pour la défendre contre lui; alors le peuple osoit faire éclater le desir de la punition de Louis; les partisans de Louis accusoient sans cesse le peuple : le sang du peuple fut versé.

Aujourd'hui, j'en conviens, il n'est pas question d'absoudre Louis; nous sommes encore trop voisins du 10 août & du jour où la royauté fut abolie; mais il est question d'ajourner la fin de son procès au temps de l'irruption des puissances étrangères sur notre territoire, & de lui ménager la ressource de la guerre civile. Aujourd'hui, on ne veut point le déclarer inviolable, mais seulement faire qu'il reste impuni; il ne s'agit pas de le rétablir sur le trône, mais d'attendre les événemens. Aujourd'hui, Louis a encore cet avantage sur les défenseurs de la liberté, que ceux-ci sont poursuivis avec plus de fureur que lui-même. Personne ne peut douter sans doute qu'ils ne soient diffamés avec plus de soin & à plus grands frais qu'au mois de Juillet 1791; & certes, les Jacobins n'étoient pas plus décriés à cette époque dans l'Assemblée constituante qu'ils ne le sont aujourd'hui parmi vous. Alors, nous étions des factieux; aujourd'hui, nous sommes des agitateurs & des anarchistes. Alors, Lafayette & ses complices oublièrent de nous faire égorger; il faut espérer que ses successeurs auront la même clémence. Ces grands amis de la paix, ces illustres défenseurs des lois ont été depuis déclarés traîtres à la

patrie ; mais nous n'avons rien gagné à cela, car leurs anciens amis, plusieurs membres même de la majorité de ce temps-là, sont ici pour les venger en nous persécutant. Mais, ce que personne de vous n'a remarqué sans doute, & qui mérite bien cependant de piquer votre curiosité, c'est que l'orateur qui, après un libelle préparatoire distribué selon l'usage à tous les membres, a proposé & développé, avec tant d'art & de véhémence, le systême de porter l'affaire de Louis au tribunal des Assemblées primaires, en parsemant son discours des déclamations ordinaires contre le patriotisme, est précisément le même qui, dans l'Assemblée constituante, prêta sa voix à la cabale dominante pour défendre la doctrine de l'inviolabité absolue, & qui nous dévouoit à la proscription, pour avoir osé défendre les principes de la liberté. C'est le même, en un mot, car il faut tout dire, qui, deux jours après le massacre du Champ-de-Mars, osa proposer un projet de décret portant établissement d'une commission pour juger souverainement, dans le plus bref délai, les patriotes échappés au fer des assassins. J'ignore si, depuis ce temps-là, les amis ardens de la liberté, qui pressent encore aujourd'hui la condamnation de Louis, sont devenus des royalistes; mais je doute fort que les hommes dont je parle aient changé de principes; mais, ce qui m'est bien démontré, c'est que sous des nuances différentes, les mêmes passions & les mêmes vices nous conduisent, par une pente presqu'irrésistible, vers le même but. Alors l'intrigue nous donna une constitution éphémère & vicieuse; aujourd'hui elle nous empêche d'en faire une nouvelle, & nous entraîne à la dissolution de l'Etat.

S'il étoit un moyen de prévenir ce malheur, ce seroit de dire la vérité toute entière; ce seroit de vous développer le plan désastreux des ennemis du bien public. Mais quel moyen de remplir même ce devoir avec succès? Quel est l'homme sensé, ayant quelqu'expérience de notre révolution qui pourroit espérer de détruire en un moment, le monstrueux ouvrage de la calomnie? Comment l'austère vérité pourroit-elle dissiper les prestiges par lesquels la lâche hypocrisie a séduit la crédulité, & peut-être le civisme lui-même?

J'ai observé ce qui se passe autour de nous; j'ai observé les véritables causes de nos dissensions; je vois clairement

que le syſtême dont j'ai démontré les dangers, perdra la patrie; & je ne ſais quel triſte preſſentiment m'avertit que c'eſt ce syſtême qui prévaudra. Je pourrois prédire, d'une manière certaine, les événemens qui vont ſuivre cette réſolution, d'après la connoiſſance que j'ai des perſonnes qui les dirigent.

Ce qui eſt conſtant, c'eſt que, quel que ſoit le réſultat de cette fatale meſure, elle doit tourner au profit de leurs vues particulières. Pour obtenir la guerre civile, il ne ſera pas même néceſſaire qu'elle ſoit complétement exécutée. Ils comptent ſur la fermentation que cette orageuſe & éternelle délibération excite dans les eſprits. Ceux qui ne veulent pas que Louis tombe ſous le glaive des lois, ne ſeroient pas fâchés peut-être de le voir immolé par un mouvement populaire. Ils ne négligeront rien pour le provoquer.

Peuple malheureux! on ſe ſert de tes vertus mêmes pour te perdre! Le chef-d'œuvre de la tyrannie, c'eſt de provoquer ta juſte indignation pour te faire un crime enſuite non-ſeulement des démarches indiſcrètes auxquelles elle peut te porter, mais même des ſignes de mécontentement qui t'échappent; c'eſt ainſi qu'une cour perfide, aidée de Lafayette, t'attira ſur l'autel de la patrie comme dans le piège où elle devoit t'aſſaſſiner. Que dis-je! hélas! ſi les nombreux étrangers qui affluent dans tes murs, à l'inſu même des autorités conſtituées; ſi les émiſſaires mêmes de nos ennemis attentoient à l'exiſtence du fatal objet de nos diviſions, cet acte même te ſeroit imputé; alors ils ſoulèveroient contre toi les citoyens des autres parties de la Républiqu«; ils armeroient contre toi la France entière, s'il eſt poſſible, pour te récompenſer de l'avoir ſauvée.

Peuple généreux! tu as trop bien ſervi la cauſe de l'humanité pour être innocent aux yeux de la tyrannie. Ils voudront bientôt nous arracher à tes regards pour conſommer en paix leurs déteſtables projets; en partant nous te laiſſerons pour adieux la ruine, la misère, la guerre, & la perte de la République. Doutez-vous de ce projet? Vous n'avez donc jamais réfléchi ſur tout ce ſyſtême de diffamation développé dans votre ſein & à votre tribune! vous ne connoiſſez donc pas l'hiſtoire de nos triſtes & orageuſes ſéances!

Il vous a dit une grande vérité, celui qui vous diſoit

hier que l'on marchoit à la diffolution de la Convention nationale par la calomnie. Vous en faut-il d'autres preuves que cette difcuffion ? Quel autre objet femble-t-elle avoir maintenant, que de fortifier par des infinuations perfides toutes les préventions finiftres dont la calomnie a empoifonné les efprits foibles, que d'attifer le feu de la haine & de la difcorde ? N'eft-il pas évident que c'eft moins à Louis XVI qu'on fait le procès, qu'aux plus chauds défenfeurs de la liberté ? Eft ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève ? Non, c'eft contre la tyrannie d'un petit nombre de patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'ariftocratie qu'on redoute ? Non, c'eft l'ambition de je ne fais quels députés du peuple, qui font là tous prêts à la remplacer. On veut conferver le tyran pour l'oppofer à quelques patriotes fans pouvoir. Les perfides difpofent de toute la puiffance publique, & de tous les tréfors de l'état, & ils nous accufent de defpotifme ! Il n'eft pas un hameau dans la République où ils ne nous aient diffamés avec une impudence inouie ; ils épuifent le tréfor-public pour corrompre l'efprit public en multipliant leurs libelles avec une épouvantable profufion ; ils ofent, au mépris de la foi publique & des lois les plus faintes, violer le fecret de la pofte pour arrêter toutes les dépêches patriotiques, pour étouffer la voix de la liberté, de la vérité & de l'innocence outragées ; & ils crient à la calomnie ! Ils nous raviffent jufqu'au droit de fuffrage ; & ils nous dénoncent comme des tyrans ! Ils préfentent comme des actes de révolte les cris douloureux du patriotifme opprimé par l'excès de la perfidie ; & ils rempliffent ce fanctuaire des cris de la vengeance & de la fureur !

Oui, fans doute, il exifte un projet d'avilir la Convention, & de la diffoudre peut-être, à l'occafion de cette interminable affaire ; il exifte, non dans ceux qui réclament avec énergie les principes de la liberté, non dans le peuple qui lui a tout immolé, non dans la majorité de la Convention nationale, qui cherche le bien & la vérité ; non pas même dans ceux qui ne font que les dupes d'une intrigue, & les aveugles inftrumens de paffions étrangères ; mais dans une vingtaine de fripons qui font mouvoir tous ces refforts, dans ceux qui gardent le filence fur les plus grands intérêts de la patrie, qui s'abftenoient furtout de prononcer leur opinion fur la queftion qui intéreffe le dernier roi, mais dont

la sourde & pernicieuse activité produit tous les troubles qui nous agitent, & prépare tous les maux qui nous attendent.

Comment sortirons-nous de cet abyme, si nous ne revenons point aux principes, & si nous ne remontons pas à la source de nos maux? Quelle paix peut exister entre l'oppresseur & l'opprimé? Quelle concorde peut régner où la liberté des suffrages n'est pas même respectée? Toute manière de la violer est un attentat contre la nation; un représentant du peuple ne se laisse point dépouiller du droit de défendre les intérêts du peuple, nulle puissance ne peut le lui enlever qu'en lui arrachant la vie.

Déjà, pour éterniser la discorde, pour se rendre maîtres des délibérations, on a imaginé de diviser l'assemblée en majorité & minorité; moyen nouveau d'outrager & de réduire au silence ceux qu'on désigne sous cette dernière dénomination. Je ne connois point ici, ni de minorité, ni de majorité La majorité est celle des bons citoyens; elle n'est point permanente, parce qu'elle n'appartient à aucun parti; elle se renouvelle à chaque délibération libre, parce qu'elle appartient à la cause publique & à l'éternelle raison; &, quand l'assemblée reconnoît une erreur, fruit de la surprise, de la précipitation & de l'intrigue (ce qui arrive quelquefois), alors la minorité devient la majorité. La volonté générale ne se forme pas dans les conciliabules secrets, ni autour des tables ministérielles. La minorité a par-tout un droit éternel, c'est celui de faire entendre la voix de la vérité, ou de ce qu'elle regarde comme telle.

La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Sans cela la terre seroit-elle peuplée de tyrans & d'esclaves? Hamden & Sydney étoient de la minorité, car ils expirèrent sur un échafaud. Les Critias, les Anitus, les César, les Clodius, étoient de la majorité; mais Socrate étoit de la minorité, car il avala la ciguë. Caton étoit de la minorité, car il déchira ses entrailles. Je connois ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sydney; &, n'y en eût-il que cinquante..... Cette seule pensée doit faire frémir tous les lâches intrigans qui veulent ici égarer ou corrompre la majorité. En attendant cette époque, je demande au moins la priorité pour le tyran. Unissons nous pour sauver la patrie; & que cette délibération prenne enfin

un caractère plus digne de nous & de la cause que nous défendons. Bannissons du moins ces déplorables incidens qui la déshonorent ; ne mettons pas à nous persécuter plus de temps qu'il n'en faut pour juger Louis ; & sachons apprécier le sujet de nos inquiétudes. Tout semble conspirer contre le bonheur public. La nature de nos debats agite & aigrit l'opinion publique ; & cette opinion réagit douloureusement contre nous. La défiance des représentans semble croître avec les alarmes des citoyens. Un propos que nous devrions entendre avec plus de sang-froid nous irrite, la malveillance exagère, imagine ou fait naître chaque jour des anecdotes dont le but est de fortifier les préventions ; & les plus petites causes peuvent nous entraîner aux plus terribles résultats. La seule expression, quelquefois trop animée, des sentimens du public, qu'il est si facile de régler, devient le prétexte des mesures les plus dangereuses, & des propositions les plus attentatoires aux principes.

Peuple, épargne-nous au moins cette espèce de disgrâces ; garde tes applaudissemens pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité. Ne vois-tu pas que tu leur donnes des prétextes de calomnier la cause sacrée que nous défendons ? Plutôt que de violer ces règles sévères, fuis plutôt le spectacle de nos débats. Souviens-toi de ce ruban que ta main étendit naguère comme une barrière insurmontable autour de la demeure funeste de nos tyrans encore sur le trône. Souviens-toi d' la police faite, jusqu'ici, sans bayonnettes, par la seule vertu populaire. Loin de tes yeux, nous n'en combattrons pas moins. C'est à nous seuls maintenant de défendre ta cause. Quand le dernier de tes défenseurs aura péri, alors venge-les si tu veux, & charge-toi de faire triompher la liberté.

Citoyens, qui que vous soyez, veillez autour du Temple ; arrêtez, s'il est nécessaire, la malveillance perfide, même le patriotisme trompé, & confondez les complots de nos ennemis. Fatal dépôt ! n'étoit-ce pas assez que le despotisme du tyran eût si long-temps pesé sur cette immortelle cité ? faut il que sa garde même soit pour elle une nouvelle calamité ? Ne veut-on éterniser ce procès que pour perpétuer les moyens de calomnier le peuple qui l'a renversé de son trône ?

Case
10u19
.DC
137.08
.F73
v.14
no.59

J'ai prouvé que la propoſition de ſoumettre aux Aſſemblées primaires l'affaire de Louis Capet, tendoit à la guerre civile. S'il ne m'eſt pas donné de contribuer à ſauver mon pays, je prends acte au moins, dans ce moment, des efforts que j'ai faits pour prévenir les calamités qui le menacent. Je demande que la Convention nationale déclare Louis coupable & digne de mort.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

THE NEWBERRY LIBRARY